



## PRESSINGS

### Des aides financières pour acquérir de nouveaux matériels dans les DOM !

L'ADEME et l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (via la caisse générale de sécurité sociale) soutiennent les exploitants de pressings des départements d'outre-mer dans la mise en place de solutions de nettoyage alternatives au perchloréthylène !

Ces deux organismes prévoient un programme ambitieux d'accompagnement de la profession. Des aides financières sont proposées afin de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

La réglementation a changé : un nouvel arrêté ministériel 2345 du 5 décembre 2012 entérine la suppression du perchloréthylène et fixe un calendrier de remplacement des machines en fonction de leur date de mise en service.





## Zoom sur l'arrêté 2345

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, a signé le **5 décembre 2012** le nouvel arrêté, modifiant ainsi le précédent arrêté du 31 août 2009.

**Toutes les installations utilisant la technique du nettoyage à sec (perchloréthylène, hydrocarbures, D5, Solvon K4, etc...) sont soumises à cet arrêté. Seules les installations fonctionnant uniquement en aquanettoyage ne sont pas concernées par cet arrêté.**

Applicable au 1er mars 2013, cet arrêté précise, entre autres, pour les pressings contigus à des locaux occupés par des tiers, les modalités de retrait du perchloréthylène selon le calendrier suivant :

- ❖ 1er septembre 2014 pour toute machine mise en service avant le 31 décembre 1998 inclus ;
- ❖ 1er janvier 2016 pour toute machine mise en service entre le 1er janvier 1999 inclus et le 31 décembre 2001 inclus ;
- ❖ 1er janvier 2018 pour toute machine mise en service entre le 1er janvier 2002 inclus et le 31 décembre 2004 inclus ;
- ❖ 1er janvier 2019 pour toute machine mise en service entre le 1er janvier 2005 inclus et le 31 décembre 2006 inclus ;
- ❖ 1er janvier 2020 pour toute machine mise en service entre le 1er janvier 2007 inclus et le 31 décembre 2008 inclus ;
- ❖ 1er janvier 2021 pour toute machine mise en service entre le 1er janvier 2009 inclus et le 31 décembre 2010 inclus ;
- ❖ 1er janvier 2022 pour toute machine mise en service entre le 1er janvier 2011 inclus et le 28 février 2013 inclus.

**Téléchargez l'arrêté complet et ses compléments d'information sur le site internet de la cellule d'animation des pressings :**

**[www.cellule-animation.fpb.fr](http://www.cellule-animation.fpb.fr)**

## Aide financière de l'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, aide les exploitants des départements d'outre-mer désirant remplacer leur machine fonctionnant au perchloréthylène par un autre procédé, aquanettoyage ou nettoyage à sec, pour la période 2013 – 2015.

Voici les modalités du dispositif d'aide ADEME :

- ❖ **1 machine aidée = 1 machine perchloréthylène remplacée**
- ❖ **aide à hauteur de 25% des dépenses éligibles** hors taxes, plafonnée à 45.000 euros par machine à sec et plafonnée à 30.000 euros par machine aquanettoyage.
- ❖ bonus de 500 euros accordé aux pressings anticipant de 2 ans et plus la réglementation (consultez le calendrier de sortie du perchloréthylène à la page précédente)
- ❖ 2 machines aidées au maximum par établissement
- ❖ projet nettoyage à sec : la nouvelle machine doit pouvoir fonctionner impérativement avec au moins deux solvants
- ❖ projet aquanettoyage : aide cumulable avec l'aide de l'assurance maladie dans la limite de 55% du montant des dépenses éligibles
- ❖ achat de matériel neuf, et NF pour les machines à sec
- ❖ financement possible de l'achat de matériel en crédit-bail
- ❖ délai de six mois pour effectuer les travaux à partir de l'accord de financement



L'ADEME a confié à la **Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries** le travail d'instruction des dossiers de demandes d'aide et le versement des aides prévues sur présentation des justificatifs requis par l'agence. Si vous souhaitez vous mettre en relation avec la FFPB, contactez Mélanie LE GALL par mail [melanie.legall@ffpb.fr](mailto:melanie.legall@ffpb.fr) ou par téléphone au 01 42 01 85 08 ou au 06 40 49 64 22.

## Aide financière de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels



Pour les entreprises de 1 à 49 salariés, l'Assurance Maladie-Risques Professionnels propose « aquabonus », une aide financière destinée à financer un nouveau matériel de nettoyage à l'eau et un équipement d'aide au repassage du linge, pour la période 2013 – 2014.

La caisse générale de sécurité sociale, CGSS, peut aider financièrement les exploitants de pressing souhaitant améliorer les conditions de travail et la santé de leurs salariés.

**aquabonus**  
C'EST LE BON MOMENT POUR CHANGER D'AIR

Voici les modalités du dispositif aquabonus :

- ❖ **1 machine aidée = 1 machine perchloréthylène remplacée**
- ❖ **Aide d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement** hors taxes, plafonnée à 12.500 € par combiné (lavage-séchage-finition).

Pour bénéficier de cette aide, deux conditions sont nécessaires :

1. acheter un combiné de lavage-séchage-finition : 1 machine à laver + 1 séchoir + 1 chariot à fond mobile + 1 mannequin ou 1 topper
2. suivre une formation de 2 jours à l'aquanettoyage

Si cette aide vous intéresse, contactez le service Prévention de votre caisse générale de sécurité sociale. Vous pouvez consulter les coordonnées du référent aquabonus de votre CGSS et télécharger un dossier de réservation sur le site internet de la cellule d'animation des pressings : <http://cellule-animation.ffpb.fr/assurance-maladie-aquabonus>